

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures Environnementales
N ° 2013-0095

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
Carrière Lingenheld à Bouxieres-sous-Froidmont**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V du code de l'environnement, et notamment son article L. 514-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2003-613 du 2 août 2004 autorisant la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-874 du 17 janvier 2012 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation 2003-613 du 2 août 2004,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine CM/LL/1114/2012 en date du 18 janvier 2013 ;

Considérant que, contrairement à ce que lui impose l'article 5-5-4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2003-613 du 2 août 2004, la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT n'a fait réaliser aucune mesure annuelle de retombées des poussières dans l'environnement depuis l'ouverture de sa carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT ;

Considérant que le non-respect desdites dispositions constitue un manquement aux obligations réglementaires de l'exploitant et qu'il y a lieu de mettre fin à cette situation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

ARTICLE 1 – : Portée de la mise en demeure

La société LINGENHELD ENVIRONNEMENT, dont le siège social se situe 9A rue Saint Léon IX à DABO (57850), est mise en demeure de faire procéder par un organisme extérieur compétent, dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, à la mesure des retombées de poussières dans l'environnement de la carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT, telle qu'elle est prescrite par l'article 5-5-4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2003-613 du 2 août 2004 modifié, et d'adresser à l'inspection des installations classées, dans le même délai, le compte-rendu de cette mesure accompagné de son interprétation.

ARTICLE 2 –

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans les délais impartis, il sera fait application des mesures prévues au livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 3 –

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT

et dont une copie sera adressée à :

- M. l'inspecteur des installations classées.

NANCY le

25 JAN. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY